



CFB constate que Laxey Partners Ltd et *alii* ont violé leurs obligations de déclarer

10 mars 2008 – Par décision du 7 mars 2008, la Commission fédérale des banques (CFB) a constaté que Laxey Partners Ltd et *alii* (Laxey) ont violé leurs obligations de déclarer dans le cadre de leur prise de participation dans Implenia AG. Cette violation a essentiellement eu lieu au premier trimestre 2007, au moyen de *contracts for difference* (CFD) ayant pour sous-jacent les actions de Implenia AG. Conformément à la loi, la CFB va, en conséquence, déposer plainte pénale auprès du Département fédéral des finances.

Au terme d'une ample enquête et procédure administrative, la CFB a rendu sa décision par laquelle elle constate que Laxey a *de facto* transféré auprès de contreparties des actions Implenia qu'elle s'est assuré de pouvoir récupérer à tout moment au moyen de CFD («Parking»). Vu que Laxey s'est ainsi réservé le contrôle potentiel des droits de vote relatifs à ces actions, ces dernières sont à attribuer à Laxey. Une telle stratégie équivaut à une acquisition indirecte d'actions au sens de la loi sur les bourses, laquelle est soumise à l'obligation de déclarer.

Les investisseurs tels que Laxey sont des intermédiaires financiers non réglementés par la CFB et non soumis au contrôle prudentiel de la CFB. La CFB ne peut donc pas prendre de mesures à leur encontre dans le cadre du droit de la surveillance des marchés. Par le biais d'une décision en constatation à l'encontre de ces investisseurs, la CFB peut toutefois conserver la souveraineté sur les enquêtes et les procédures à engager : elle peut ainsi émettre une décision dans laquelle elle constate la violation des obligations de déclarer et, en vertu des principes de transparence et d'intégrité du marché, la communiquer aux personnes intéressées ou aux participants au marché concernés. Une telle décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral puis devant le Tribunal fédéral.